

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 27 janvier 2022

DCM N° 22-01-27-3

**Objet : Programme d'opérations dans les édifices protégés au titre des monuments historiques.**

Dans le cadre de la programmation des travaux de restauration des édifices culturels et culturels protégés au titre des monuments historiques, il est proposé d'inscrire les opérations suivantes :

**Temple Neuf : Travaux de restauration du clos couvert – lancement des études de maîtrise d'œuvre**

Le temple Neuf, lieu de rassemblement de la communauté protestante de Metz, est un édifice majeur du patrimoine impérial néo-roman bâti pendant l'Annexion. Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013, un diagnostic sanitaire du clos couvert a été réalisé par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Christophe Bottineau. Il apparaît que si l'édifice a fait l'objet d'entretiens ponctuels depuis son inauguration en 1904, jamais il n'a bénéficié de travaux d'envergure ni d'opération de restauration. Il en résulte aujourd'hui un monument affecté par la vétusté de ses couvertures et de son système de collecte des eaux pluviales. De nombreuses infiltrations touchent les charpentes, les voûtements et les élévations et engendrent des désordres aussi bien intérieurs qu'extérieurs qu'il convient de traiter.

Afin de pouvoir programmer un démarrage des travaux pour la fin de l'année 2023, il est nécessaire de lancer dès à présent des études de maîtrise d'œuvre au moyen de l'accord-cadre du 14 août 2020 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre portant sur les immeubles classés ou inscrits appartenant à la Ville de Metz. Sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 5 M€ TTC, le montant total des honoraires est estimé à 300 000 € TTC. Les études se dérouleront en 2022 et 2023.

**Eglise Saint-Eucaire : Travaux de restauration d'art de quatre peintures murales**

Construite de la fin du Moyen-Âge au XV<sup>e</sup> siècle, l'église Saint-Eucaire constitue un beau témoignage de l'art gothique au sein du quartier Outre-Seille. Deux campagnes de restauration entreprises entre 2000 et 2016 et visant les couvertures, les charpentes, les façades et les vitraux, ont permis sa complète mise hors d'eau. Dès lors, il est aujourd'hui possible d'engager une première opération de sauvegarde de ses intérieurs.

En effet, le transept de l'église abrite quatre belles peintures murales. Les deux plus remarquables sont médiévales et datent du milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Ce sont des grandes scènes peintes à l'huile composées de personnages à taille humaine illustrant « la Dormition de la Vierge » et « la Mise au tombeau du Christ ». Les deux autres, représentant « l'Adoration des Mages » et « la Visitation », ont été réalisées au cours du XIX<sup>e</sup> siècle.

Il est proposé, avec l'appui scientifique et technique de la DRAC Grand Est, de lancer une opération de nettoyage et de restauration d'art de ces peintures murales abimées par le temps, à raison d'un tableau par an de 2022 à 2025. Le montant estimatif total des travaux est de l'ordre de 400 000 € TTC soit une dépense de 100 000 € TTC par an.

Pour ces opérations, il est précisé que la DRAC et la Région Grand Est seront sollicitées financièrement par le biais d'une demande de subvention au titre du plan de soutien au patrimoine protégé.

Par ailleurs, une recherche de mécénats sera engagée afin d'associer tous partenaires ou particuliers désireux de participer à la sauvegarde des peintures murales de l'église Saint-Eucaire en faisant appel soit à la Fondation du Patrimoine soit à tout organisme de crowdfunding spécialisé permettant un financement participatif du projet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le diagnostic sanitaire de septembre 2014 réalisé par l'agence 2BDM - Christophe Bottineau et la nécessité d'entreprendre des études de maîtrise d'œuvre portant sur le clos couvert du Temple Neuf dans l'objectif de programmer des travaux de restauration,

**CONSIDERANT** le marché accord-cadre n°20005A en date du 14 août 2020 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre et de conseils : travaux sur immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à la Ville de Metz,

**CONSIDERANT** le diagnostic sanitaire d'octobre 2016 réalisé par l'agence Agnès Cailliau, et la volonté d'entreprendre des travaux de restauration des quatre peintures murales de l'église Saint-Eucaire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

## **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le lancement des études de maîtrise d'œuvre concernant les travaux portant sur le clos couvert du Temple Neuf pour un montant d'honoraires estimé à 300 000 € TTC.
- **D'AUTORISER** le lancement l'opération de restauration d'art des quatre peintures murales de l'église Saint-Eucaire à raison d'une peinture par an à compter de 2022 pour un montant total prévisionnel de 400 000 € TTC, soit une dépense de 100 000 € TTC par an.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à ces opérations, notamment les marchés ainsi que le ou les avenant(s) éventuel(s) conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et dans la limite des crédits alloués.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de pouvoir adjudicateur, les marchés et pièces contractuelles se rapportant à l'opération et à procéder au paiement des sommes correspondantes.
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre notamment auprès de la DRAC Grand Est et de la Région Grand Est.
- **DE PROCEDER** à la recherche de mécénats publics ou privés en faisant appel par exemple à la Fondation du Patrimoine ou tout organisme de crowdfunding.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer toutes pièces contractuelles se rapportant aux dites subventions.
- **D'IMPUTER** les recettes et les dépenses correspondantes sur les budgets des exercices concernés.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture
---